

*Pôle Culture, Tourisme, Sport et  
Actions Territoriales*

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

**DÉLIBÉRATION N°148/2012**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE  
À L'ASSOCIATION DU FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n°112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** la convention conclue avec l'Association du FRANCOFORUM en date du 09 février 2012 et approuvée par délibération n°25-2012 du 03 février 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

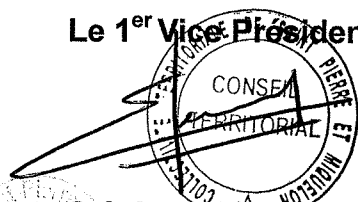
**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention complémentaire de 100 000 € à l'association du Francoforum – Institut de Langue Française au titre de l'année 2012 et autorise le 1<sup>er</sup> Vice Président du Conseil Territorial à signer l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention conclue avec l'Association du Francoforum.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 91 (ligne de crédit 7487).

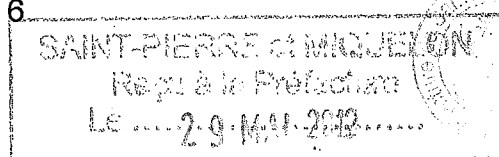
**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



**Stéphane LÉNORMAND**



**CONSEIL TERRITORIAL  
DE  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

*Pôle Culture, Tourisme, Sport et  
Actions Territoriales*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Egalité - Fraternité

*Approuvé en Conseil Exécutif du 24 mai 2012*

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE  
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2012  
AU FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE**

**AVENANT N° 1**

**ENTRE :**

L'Association du Francoforum, représentée par son Président,

**ET :**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice  
Président,

**VU** la convention d'attribution d'une subvention à l'Association du Francoforum datée du  
09 février 2012 ;

**VU** la demande de l'Association du Francoforum ;

**VU** la délibération n°148/2012 du 24 mai 2012 attribuant une subvention complémentaire  
au titre de l'année 2012 et autorisant le Président du Conseil Territorial à signer l'avenant  
n°1 à la convention du 09 février 2012 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : Une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 € est retenue au  
titre de l'année 2012 au bénéfice de l'Association du Francoforum ;

**ARTICLE 2** : Le versement de cette subvention interviendra dès la signature du présent avenant.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée au chapitre 65, Nature 6574, Fonction 91 (ligne de crédit 7487).

Fait à Saint-Pierre, le  
*(en 2 exemplaires originaux)*

**Le Président du Francoforum**

**Le Vice Président,**

**Stéphane ARTANO**

**Stéphane LENORMAND**

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

**RAPPORT DU PRESIDENT**  
( Délibération n° 148 )

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012  
AU FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANCAISE -**

**AVENANT N° 1**

Dans le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 100 000 € à l'association du Francoforum.


L'association a déjà bénéficié d'une première avance de 200 000 € qui a fait l'objet d'une convention financière signée le 09 février 2012.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention dont il s'agit et annexé au projet de délibération.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Cette 5<sup>ème</sup> individualisation de la dotation votée au chapitre 65 porte le solde disponible à attribuer aux associations à 318 090 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,  
  
Stéphane LENORMAND

